

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n° 2014.10.247

**Pass'Accession -
Délégation de la
gestion des fonds
relatifs à l'aide à
l'accession à la
propriété :
autorisation de
principe**

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE, Françoise LEGRAND à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.247**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PASS'ACCESSION - DELEGATION DE LA GESTION DES FONDS RELATIFS A L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE : AUTORISATION DE PRINCIPE

Par délibération n°186 du 5 juillet 2012, le GrandAngoulême a décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc ancien à rénover : le PASS'ACCESSION.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir la possibilité aux primo-accédants modestes de devenir propriétaires sur l'agglomération d'un logement de plus de 15 ans dès lors qu'ils s'engagent à rénover, notamment avec une amélioration des performances thermiques d'au moins 25%.

Le dispositif PASS'ACCESSION comprend :

- des aides financières à l'accession à la propriété, dont une subvention de 6 000 € octroyée par la communauté d'agglomération
- des subventions pour la rénovation du logement acquis (ANAH, Fonds d'aide à la rénovation thermique - FART, Région Poitou-Charentes, Département de la Charente, etc.). A ce titre, le GrandAngoulême peut verser 10% du montant des travaux subventionnables.
- une assistance auprès des ménages assurée par le GrandAngoulême comprenant :
 - o une assistance administrative : montage des dossiers de demande de subventions ;
 - o une assistance financière : préparation du plan de financement,
 - o une assistance technique : élaboration des plans du logement rénové, établissement des DPE avant travaux et DPE projeté, chiffrage des travaux, commande et examen des devis pour le compte du ménage, lancement, suivi et réception des travaux.

Cette assistance est externalisée par le biais d'un marché public de services arrivant prochainement à échéance.

Initialement, le dispositif PASS'ACCESSION était conçu pour faciliter l'accession à la propriété de 10 ménages primo-accédants par an. Cet objectif a été dépassé puisque, depuis décembre 2012, 56 ménages ont accédé à la propriété dans l'ancien en centre-bourg ou centre-ville sur le territoire communautaire.

Au vu du succès du dispositif, le PLH 2014-2020 augmente l'objectif à 30 ménages accédants chaque année.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un renouvellement de l'externalisation de cette assistance aux bénéficiaires du dispositif, il convient de modifier les modalités de versement de la subvention de 6 000 € octroyée par le GrandAngoulême.

En effet, initialement, cette subvention était versée directement au notaire entre la signature du compromis de vente et celle de l'acte de vente. Cependant, face aux difficultés de tenue des délais de versement de cette subvention (date de signature de l'acte de vente connue tardivement), il est proposé d'approuver le principe d'une délégation de gestion des fonds ainsi que le modèle de convention de gestion à intervenir.

Elle précisera notamment :

- le montant maximum des fonds alloués par le GrandAngoulême sur la durée de la convention (4 ans) pour couvrir l'objectif d'environ 30 dossiers par an (soit 800 000 €) ;
- les modalités de versement des fonds au gestionnaire (appel de fonds initial, fréquence des versements intermédiaires et montants) ;
- les obligations et la périodicité de reddition des comptes ;
- les modalités de contrôle par le GrandAngoulême de l'utilisation des fonds ;
- l'absence de rémunération du gestionnaire pour ces missions.

La convention de gestion sera annexée au marché de service à intervenir, dans l'hypothèse où cette prestation serait à nouveau externalisée, et prendra effet à compter de la date de la notification dudit marché.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 25 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 1^{er} octobre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe d'une délégation de la gestion des fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif PASS'ACCESSION (6 000 € par ménage).

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de gestion de fonds.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(M. Persyn ne prend pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 13 octobre 2014